

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3665-2008, phase 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande de fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, demande d'approbation du plan d'approvisionnement de Gazifère Inc. et demande de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2009 (R-3665-2008, phase 2)

MÉMOIRE DU GRAME

Préparé par Nicole Moreau
Analyste externe

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 2 octobre 2008

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE 1.ÉLIMINER DE SES TARIFS 3, 4, 5 ET 9 LES TAUX SAISONNIERS	5
CHAPITRE 2. PROGRAMMES DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITE ENERGETIQUE	7
MARCHE RESIDENTIEL	7
Programme thermostat programmable	7
Retrait du volet Thermostat gratuit à l'achat d'un générateur d'air chaud	7
Ajustement des niveaux d'aide financière	9
Programme de panneaux réflecteurs	9
Programmes transférés à l'Agence (AEÉ)	10
MARCHE AFFAIRES	11
Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments.....	11
CHAPITRE 3.ÉCONOMIES D'ENERGIE ET BUDGET DU PGEÉ.....	17
Prévisions économies d'énergie et budget du PGEÉ 2009	17
Analyse des résultats du PGEÉ en EÉ	19
CHAPITRE 4.CIBLE - STRATEGIE DES OBJECTIFS EN EFFICACITE ENERGETIQUE	23
Déterminer la cible en économie d'énergie.....	23
Dossier précédent R-3621-2007	26
Objectifs calculés selon la <i>Stratégie énergétique du Québec 2006-2015</i>	27
Objectifs calculés selon le volume de vente.....	29
CHAPITRE 5. QUOTE-PART A L'AGENCE	33
Quote-part et résultats du PGEÉ 2007	33
Quote-part et prévisions du PGEÉ 2009	35
CHAPITRE 6. METHODES DE PREVISION DES VENTES, D'ECONOMIES D'ENERGIE ET DE NIVELLEMENT DE LA TEMPERATURE.....	39
CHAPITRE 7. CASEP.....	41
CONCLUSION	45
ANNEXE I	48

INTRODUCTION

Le 1^{er} mai 2008, *Gazifère Inc.* déposait à la Régie de l'énergie une Demande de fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, une demande d'approbation de son plan d'approvisionnement et une demande de modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009. Dans sa décision D-2008-063, la Régie scinda l'étude de ces demandes en deux phases, la première portant sur la fermeture réglementaire des livres et la deuxième sur le plan d'approvisionnement et la demande de modification des tarifs de *Gazifère*.

Le 23 mai 2008, le GRAME déposa une demande d'intervention relativement à la Phase II de l'audience R-3665-2008, notamment pour s'assurer que les objectifs en matière de gestion de la demande et d'efficacité énergétique soient atteints grâce à la prise de décisions impliquant les trois sphères de la notion de développement durable (économique, sociale, environnementale). La décision procédurale D-2008-097 reconnut au GRAME le statut d'intervenant à la Phase II de la demande R-3665-2008. Suite au dépôt de la preuve de *Gazifère*, le GRAME adressa une série de demandes de renseignements auxquelles *Gazifère* répondit en date du 25 septembre 2008.

Le mémoire du GRAME porte principalement sur les objectifs en matière d'efficacité énergétique, en lien avec les demandes de *Gazifère*. Le premier chapitre du mémoire du GRAME est consacré à la proposition de *Gazifère* d'éliminer de ses tarifs 3, 4, 5 et 9 les taux saisonniers. Le deuxième chapitre du mémoire traite des programmes du Plan global en efficacité énergétique, dans les marchés résidentiel et affaires. Viennent ensuite les chapitres consacrés aux économies d'énergie et au budget du PGEÉ (troisième chapitre), à la cible identifiée par la Stratégie des objectifs en efficacité énergétique (quatrième chapitre), à la quote-part payable à l'Agence de l'efficacité énergétique (cinquième chapitre), aux méthodes de prévision des ventes, de prévision d'économies d'énergie et de nivellement de la température (sixième chapitre). Enfin, le GRAME traite du compte d'aide à la substitution d'énergies polluantes au septième et dernier chapitre de son mémoire déposé dans le cadre de la demande R-3665-2008, phase II.

CHAPITRE 1.ÉLIMINER DE SES TARIFS 3, 4, 5 ET 9 LES TAUX SAISONNIERS

Référence

26. Dans le cadre de la présente demande, Gazifère propose également d'éliminer de ses tarifs 3, 4, 5 et 9, les taux saisonniers qu'ils comportent actuellement, pour les motifs exposés dans le témoignage déposé à la pièce GI-19, document 1; 27. La Demanderesse propose également, pour les motifs exposés dans le témoignage déposé à la pièce GI-19, document 1, de récupérer dorénavant les tarifs additionnels requis de distribution en faisant augmenter toutes les composantes de ses tarifs liées à la distribution, incluant l'obligation mensuelle minimale;

Référence : Requête amendée Gazifère. Document B-11-GI le 28 août 2008, Page 5

Le GRAME était préoccupé par l'augmentation des composantes fixes des tarifs suite à la proposition de *Gazifère* d'éliminer de ses tarifs 3, 4, 5 et 9 les taux saisonniers. En effet, le GRAME a par le passé favorisé la hausse de la composante variable, soit la molécule, afin de transmettre un signal de prix incitant à une réduction de la consommation d'énergie, via des mesures comportementales ou d'efficacité énergétique.

En effet, *Gazifère* mentionnait vouloir augmenter toutes les composantes de ses tarifs liées à la Distribution, incluant l'obligation mensuelle minimale.

Gazifère répond à la Régie (Pièce GI-21, doc. 1, réponse 13.2) que sa stratégie n'est pas d'augmenter le niveau des coûts fixés, mais plutôt de maintenir approximativement le même niveau de ceux-ci qu'en 2007 et 2008.

Ce qui répond à la préoccupation du GRAME.

CHAPITRE 2. PROGRAMMES DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITE ENERGETIQUE

MARCHE RESIDENTIEL

Programme thermostat programmable

Retrait du volet location/marché de la nouvelle construction

Tel que déjà mentionné, le volet nouvelle construction a fait l'objet d'un sondage afin de vérifier notamment la tendance des clients à installer eux-mêmes ou à faire installer un thermostat programmable, étant donné que le thermostat conventionnel est la norme dans ce marché. Le taux d'opportunité identifié à 76,9 % confirme la nécessité d'abandonner ce volet du programme.

Référence : B-11-GI-17, doc.1, page 20

Retrait du volet achat/lors de l'achat d'un générateur d'air chaud

Les clients ayant reçu un thermostat programmable lors de l'achat d'un générateur d'air chaud ont également été évalués par le biais d'un sondage. Gazifère voulait vérifier dans quelle proportion les clients qui ont acquis un nouvel appareil auraient installé à leurs frais un thermostat programmable s'ils n'en avaient pas reçu un lors de l'installation de l'appareil. Le résultat du sondage démontre un taux d'opportunité de 93,3 % ce qui confirme qu'il n'est pas nécessaire d'offrir un incitatif. Gazifère propose donc le retrait du volet achat du programme de Thermostats programmables pour 2009.

Référence : B-11-GI-17, doc.1, page 21

Retrait du volet Thermostat gratuit à l'achat d'un générateur d'air chaud

Aide financière

Par rapport au PGEÉ 2008, Gazifère a dû hausser son aide financière à 44 \$ pour tous les volets afin de compenser la hausse des coûts liés à l'installation de cette mesure. Par conséquent, il y a eu aussi une modification au niveau de la contribution du participant qui est passée à 44 \$ afin de respecter la décision D-2006-158 qui stipule que 50 % des frais doivent être assumés par le client.

Référence : B-11-GI-17, doc.1, page 21

Le GRAME était préoccupé par le retrait des volets location/marché de la nouvelle construction et achat/lors de l'achat d'un générateur d'air chaud et du retrait du volet Thermostat gratuit à l'achat d'un générateur d'air chaud. Cependant, tel qu'indiqué par Gazifère en réponse à une demande du GRAME¹ :

Gazifère continuera systématiquement d'installer un thermostat programmable chez la clientèle de la nouvelle construction qui loue leur appareil de chauffage. Ainsi, les économies d'énergie seront effectives mais non comptabilisées, étant donné la demande de la Régie à Gazifère de retirer ce programme du PGEÉ à compter du dossier tarifaire

¹ GI-25, doc. 1, Réponse 1.1

2009, tel qu'indiqué à la page 32 de la décision D-2007-103. Le taux d'opportunisme élevé de 76,9 % est venu confirmer la décision de retirer le programme.

Notez que Gazifère n'offre plus gratuitement le thermostat programmable à l'achat d'un générateur d'air chaud. Depuis 2008, Gazifère offre une remise additionnelle de 40 \$ à l'achat d'un thermostat programmable lors de l'achat d'un générateur d'air chaud certifié Energy Star. Le résultat du sondage démontre un taux d'opportunisme de 93,3 % pour le volet achat, ce qui confirme qu'il n'est plus nécessaire d'offrir un incitatif. Ce fort taux reflète le fait que les participants auraient tout de même mis en place un thermostat programmable qu'il y ait ou non un incitatif financier. Gazifère va continuer d'informer ses clients qui n'auraient pas encore un thermostat programmable de son offre d'installation disponible lors de l'entretien de leur appareil ou d'un appel de service.²

Le GRAME est satisfait de la réponse de *Gazifère* qui répond à notre préoccupation de ne pas voir abandonnés les éléments promotionnels de ce programme. *Gazifère* a une attitude de commercialisation qui permet d'assurer une continuité dans la culture de l'efficacité énergétique auprès de sa clientèle.

Par conséquent, le GRAME est en faveur du retrait de ces volets, puisqu'apparemment et compte tenu de l'engagement de *Gazifère*, cela n'aura pas d'impact sur la mise en place de ces thermostats chez la clientèle de *Gazifère*.

Le GRAME était par ailleurs préoccupé par le fait que l'offre d'un thermostat gratuit à l'achat d'un générateur d'air chaud constituerait une sorte d'incitatif promotionnel à l'achat d'un générateur d'air chaud et que son retrait n'était pas souhaitable, surtout dans un contexte où le coût d'un système de chauffage est élevé. Le GRAME encourage par ailleurs la conversion du mazout vers le gaz naturel et tout incitatif en ce sens est une action commerciale permettant de supporter la substitution d'énergie polluante.

En réponse à cette préoccupation, *Gazifère* nous précise que même s'il n'est plus offert gratuitement un thermostat programmable à l'achat d'un générateur d'air chaud, une remise additionnelle de 40 \$ est offerte à l'achat d'un thermostat programmable lors de l'achat d'un générateur d'air chaud certifié Energy Star.³

Par conséquent, le GRAME trouve souhaitable le maintien de la remise additionnelle de 40 \$ à l'achat d'un thermostat programmable lors de l'achat d'un générateur d'air chaud certifié Energy Star.

² GI-25, doc. 1, Réponse 1.1

³ GI-25, doc. 1, Réponse 1.6

Ajustement des niveaux d'aide financière

Gazifère propose d'apporter les ajustements suivants :

A. Augmenter l'aide financière rattachée à chaque volet du programme Thermostats programmables à 44 \$ (au lieu de 40 \$), attribuable à la hausse des coûts d'installation de cette mesure;

Référence : B-11-GI-17, doc.1, page 18

Le GRAME est en faveur d'ajuster l'aide financière rattachée à ce volet.

Programme de panneaux réflecteurs

Le GRAME était préoccupé par l'abandon de ce programme de la part du FEÉ. En effet, les résultats de l'étude démontraient qu'une validation devenait nécessaire avant son abolition. D'autre part, la position du GRAME est de réintroduire dès que possible ce programme, soit dès que l'analyse de la performance du programme de panneaux réflecteurs sera mieux dirigée et permette de cibler quand et sous quelles conditions ces panneaux sont utiles et permettent des économies d'énergie.

En ce sens, la position de *Gazifère* est raisonnable puisque ce programme est en place et l'abandonner temporairement alors qu'il est probable qu'il soit réintroduit par la suite n'est pas une solution commercialement souhaitable.

En effet, en réponse à une demande de renseignements de la Régie, *Gazifère* précise ce qui suit : (GI-21, doc. 1, Réponse 16.21)

Gazifère a pris note des résultats de l'analyse de performance présentés par le FEÉ dans le cadre du dossier tarifaire 2009 de Gaz Métro. Gazifère est d'avis que les résultats de l'analyse de performance présentés par le FEÉ dans le cadre du dossier tarifaire 2009 de Gaz Métro ne sont pas pertinents aux fins d'évaluation du programme de panneaux réflecteurs de Gazifère pour les raisons suivantes :

- *À l'instar d'Enbridge Gas Distribution, Gazifère n'utilise que des panneaux réflecteurs de chaleur de marque Novitherm™ et non pas des panneaux de marque Sempatherm sur lesquels portait l'étude du CTGN;*
- *L'évaluation du CTGN a été effectuée sur un banc d'essai impliquant un mur d'isolation R-12 représentatif de constructions érigées après la décennie 1970-1980 (qui ne sont typiquement pas munies de radiateurs à eau chaude) tandis que Gazifère ne cible que les bâtiments construits avant cette décennie et qui ont donc une isolation de type R-2 et R-4 (où ces systèmes de chauffage étaient typiquement utilisés);*
- *Les résultats de cette étude de simulation en laboratoire ne correspondent qu'au mesurage effectué par le CTGN sur deux bâtiments réels en 2004 et 2005 qui*

avaient démontré des économies de plus de 10% dans chacun des cas (R-3591-2005, SCGM 12, Document 3, page 18).

Conséquemment, Gazifère est d'avis qu'il est toujours requis de réaliser une évaluation de ce programme en 2010. Toutefois, si une étude permettait de conclure à l'inefficacité des panneaux utilisés par Gazifère avec des conditions de R-4 et R-2, non, il ne serait plus requis de réaliser une évaluation de ce programme en 2010 et le programme serait aboli.

Par ailleurs, Gazifère propose de modifier le critère d'admissibilité en proposant que l'immeuble soit construit avant 1970, ce qui semble également raisonnable⁴.

Le GRAME appuie la proposition de Gazifère de conserver ce programme et de planifier son évaluation en 2010, jusqu'à preuve du contraire, soit de son inefficacité.

Le GRAME appuie également la modification du critère d'admissibilité dans l'attente de nouveaux résultats.

Programmes transférés à l'Agence (AEÉ)

Le GRAME a noté qu'il y avait visiblement une problématique relative à la prise en compte des budgets des programmes Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis (Visites et thermostats programmables) qui ont été transférés à l'Agence au 1^{er} avril 2008. En effet, lors de la comparaison des résultats du PGEÉ en 2008 par rapport aux prévisions de celui-ci au 30 juin 2008, les budgets associés à ces programmes pour la période entre le 1^{er} avril et le 30 juin sont inclus dans l'analyse du pourcentage des résultats, qui sont de trois mois pour ces programmes et que cette comparaison était maintenue pour l'année 2009 avec le même biais.

La section portant sur les économies d'énergie du PGEÉ discute de cette problématique plus en détails. Nous ne produisons pas de commentaires sur ces programmes mais sur leur traitement respectif dans l'analyse des résultats du PGEÉ en 2008.

Il apparaît, suite aux réponses de *Gazifère*, que ces programmes sont toujours administrés temporairement par *Gazifère*, mais que seuls les résultats pour les trois premiers mois sont inclus dans les comparaisons présentées par *Gazifère*. *Gazifère* mentionne que les coûts de ces activités de gestion seraient déduits de la quote-part versée à l'AEÉ en 2009.⁵ Par ailleurs, en réponse à une demande de renseignements de SÉ-AQLPA⁶, *Gazifère* se dit favorable à conclure une entente de collaboration avec l'AEÉ pour la gestion de ces programmes. Une ébauche d'entente a été transmise par l'AEÉ à cet égard.

Le GRAME est favorable à la poursuite des activités de gestion par *Gazifère* pour ces trois programmes puisqu'il a l'expérience et les qualifications requises pour les administrer efficacement à moindre coût.

⁴ GI-21, doc. 1, Réponse 16.2

⁵ Réponse de *Gazifère* à SÉ-AQLPA : Pièce GI-22, doc. 1, Réponse 4 a)

⁶ Réponse de *Gazifère* à SÉ-AQLPA : Pièce GI-22, doc. 1, Réponse 4 b)

Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments

Ce programme, basé sur le nombre de mètres cube de gaz naturel économisés, est un programme idéal pour l'introduction d'un nouveau concept, soit celui de la compartimentation et du reconditionnement des fenêtres. Le GRAME en a discuté abondamment au dossier tarifaire de Gaz Métro (R-3662-2008). La même logique s'applique aux deux distributeurs, c'est pourquoi nous réintroduisons ces concepts, ci-dessous, qui ont par ailleurs été discutés par le GRAME au dossier R-3662-2008.

En effet, la méthode d'attribution d'aide financière basée sur le nombre de m³ économisés de gaz naturel au lieu des surcoûts à la rénovation est avantageuse d'un point de vue environnemental. La problématique de *recommissionning* est cependant toujours présente lorsque vient le temps de se positionner sur quelles sont les mesures admissibles. Les opinions divergent à ce sujet. Doit-on subventionner la rénovation qui aurait du être faite, même si celle-ci permet des économies d'énergie importantes ?

L'objectif de ce programme est d'encourager la clientèle commerciale et institutionnelle de Gazifère qui désire rénover, agrandir ou construire un nouveau bâtiment à mettre en oeuvre des mesures d'efficacité énergétique. Gazifère analysera l'étude de faisabilité réalisée par un professionnel (architecte ou ingénieur) démontrant les économies d'énergie qui résulteront de chacune des mesures à mettre en place. L'aide financière pour ce programme demeure inchangée à 0,25 \$ par mètre cube de gaz naturel économisé, jusqu'à un maximum de 70 % du coût de la mesure ou de 10 000 \$, que ce soit pour un bâtiment existant ou lors de la construction d'un nouveau bâtiment.

Statut réglementaire, suivi et évaluation

Ce programme avait été approuvé par les décisions D-2002-45 (bâtiments neufs) et D-2006-58 (optimisation bâtiments existants). L'évaluation des différents paramètres de ce programme est prévue lors de l'année financière 2009. Le coût de cette évaluation est estimé à 7 500 \$.

Référence : B11-G !-17, doc. 1, page 30

Le GRAME a pris position sur ce sujet ; ce qui importe c'est le coût évité pour l'ensemble de la clientèle d'un marché, qu'il soit résidentiel, institutionnel, commercial ou industriel, de même que les économies d'énergie réalisées, soit l'analyse coût-bénéfice.

Il faut aussi prendre en considération un autre facteur, les économies d'énergie temporelles. Temporelles en ce sens que le report d'une rénovation, causé par un manque de financement, qui s'avérerait rentable d'un point de vue énergétique, est de l'énergie perdue et non récupérable et des coûts évités potentiels qui n'auront pas été évités.

Mentionnons que le FEÉ de Gaz Métro permet, via certains de ses programmes d'aide financière, ce genre de mesure (PFS 120 : Aide financière à la rénovation énergétique de logements sociaux et de bâtiments à vocation sociocommunautaire) portant sur les travaux de l'enveloppe du bâtiment, et basée sur les m³ économisés de gaz naturel et non basée sur les surcoûts à la rénovation, et les programmes PFS 150 et PC 420 (Aide financière à la rénovation écoénergétique de l'enveloppe des bâtiments).

Cette manière de considérer l'économie d'énergie, au lieu du surcoût, comporte de nombreux avantages en termes de développement durable et est tout à fait appropriée et adaptée aux

programmes visant la clientèle commerciale et institutionnelle, de même qu'à ceux s'adressant aux logements sociaux et communautaires incluant la clientèle à faible revenu. En effet, un programme d'aide basé sur le nombre de m³ économisés plutôt que le surcoût d'une mesure permet à cette clientèle de procéder à des travaux d'enveloppe de bâtiment et de réduire la consommation d'énergie sans avoir à investir des sommes importantes.

À titre d'exemple de nouvelles façons de faire en efficacité énergétique, mentionnons la compartimentation des bâtiments lorsqu'elle est associée au concept de reconditionnement (scellement) des fenêtres. Ces mesures sont peu connues, mais très efficaces pour générer des économies d'énergie. D'autre part, elles sont peu coûteuses et donc accessibles à la clientèle des faibles revenus et des bâtiments à vocation sociocommunautaire. L'objectif étant par ailleurs de générer des économies d'énergie, cette méthode d'attribution s'apparie parfaitement avec les objectifs d'économies d'énergie.

À cet égard, l'*Office de l'efficacité énergétique* souligne l'importance de limiter les pertes de nature thermique résultant des ouvertures du toit et de l'entretoit. Les travaux de rénovation ou d'isolation ne doivent donc pas se limiter à l'isolation des bâtiments mais doivent inclure une réduction des fuites d'air, donc l'étanchéisation des fenêtres (reconditionnement) et la compartimentation entre les étages en sont des exemples.

Il existe de nombreuses méthodes d'isolation et d'étanchéisation :

« En ajoutant de l'isolant, on résout seulement la moitié du problème. Même si l'entretoit est déjà bien isolé, il peut être encore possible d'améliorer l'efficacité énergétique et le confort de la maison en scellant les fuites d'air. L'air qui pénètre dans l'entretoit par les nombreuses fissures et ouvertures est en grande partie responsable de la perte thermique et peut entraîner une foule de problèmes liés à l'humidité. On n'attachera jamais trop d'importance à la réduction des fuites d'air.

Il existe de nombreuses méthodes d'isolation et d'étanchéisation que l'on utilise en fonction du type d'entretoit.

Référence : Site Web de l'office en efficacité énergétique
<http://www.oee.nrcan.gc.ca/residentiel/personnel/nouveau-renovation/choix/isolation-etancheisation/plafonds-greniers/ec-fuites-entretoit.cfm?attr=4>

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) énonce, dans une publication intitulée « *Votre maison – Avant d'améliorer l'efficacité énergétique de votre maison – l'enveloppe du bâtiment* », que les pertes de chauffage sont non seulement dues à une mauvaise isolation, mais également aux fuites d'air à l'intérieur du bâtiment : « *Bien des maisons âgées sont difficiles à chauffer en raison d'un taux élevé de fuites d'air et parce que des zones de l'enveloppe ne sont pas bien isolées.* »⁷

⁷ « Avant d'améliorer l'efficacité énergétique de votre maison – l'enveloppe du bâtiment », Votre maison, SCHL, 2000, p.1

À ce titre, la SCHL décrit les avantages de certaines mesures qui permettent d'augmenter l'efficacité énergétique d'un bâtiment : « *L'amélioration de l'étanchéité à l'air et de l'isolation contribuera à réduire les frais de chauffage; La réparation des problèmes de structure et de colmatage des fuites dans l'enveloppe du bâtiment prolongeront la durée utile de votre maison; Une meilleure ventilation améliorera la qualité de l'air à l'intérieur de votre maison.* »⁸

La SCHL recommande notamment les mesures suivantes : la réparation ou le remplacement des fenêtres et des portes, viennent ensuite le système de chauffage, la ventilation et la climatisation (CVC). La SCHL recommande de faire inspecter le bâtiment par un professionnel, comme un ingénieur en structure ou un inspecteur en bâtiment résidentiel, qui connaît bien «les règles de l'art en construction écoénergétique ». ⁹

D'autre part, les fuites d'air entre les étages d'un bâtiment et les mouvements d'air allant de l'intérieur vers l'extérieur causent des pertes d'énergie qui peuvent être évitées par la méthode de compartimentation d'un bâtiment : « *La compartimentation diminue les mouvements d'air dans le bâtiment, tant entre l'intérieur et l'extérieur qu'entre les étages. Ceci constitue la solution aux problèmes liés aux échanges d'air excessifs.* ».¹⁰ Ce qu'il faut retenir du concept de compartimentation, c'est qu'il s'adresse particulièrement bien à des immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM).

En plus de cet avantage économique et compatible avec les principes de développement durable, la compartimentation permet de contrôler l'excès d'humidité dans un immeuble, de stabiliser la température ambiante et de diminuer la propagation des odeurs et de la fumée, notamment lors d'un incendie.¹¹

Potentiel d'économie d'énergie

Une étude de la SCHL conclut que 20% des pertes de chaleur sont causées par une mauvaise isolation alors que 40% de ces pertes sont causées par les fuites d'air. L'Agence de l'efficacité énergétique du Québec énonce quant à elle que : « *Les maisons moyennes du Québec perdent environ 30% de leur chaleur par les fuites d'air disséminées un peu partout dans la maison* ». ¹²

En comparaison avec le FEÉ, les programmes d'Hydro-Québec Distribution offrent des subventions pour le surcoût de mesures en efficacité énergétique au lieu des KWh économisés. Le GRAME s'est positionné au dossier R-3644-2007 sur ce sujet afin de faire valoir l'intérêt pour la clientèle à faible revenu de se voir accorder de l'aide financière pour des travaux d'étanchéisation des bâtiments, comme la compartimentation et le reconditionnement des fenêtres.

⁸ « Avant d'améliorer l'efficacité énergétique de votre maison – l'enveloppe du bâtiment », Votre maison, SCHL, 2000, p.6

⁹ « Avant d'améliorer l'efficacité énergétique de votre maison – l'enveloppe du bâtiment », Votre maison, SCHL, 2000, p.3

¹⁰ « Avant d'améliorer l'efficacité énergétique de votre maison – l'enveloppe du bâtiment », Votre maison, SCHL, 2000, p.3

¹¹ www.groupefenestra.com/zerodraft2.html

¹² www.novoclimat.org/impression/versionImprimable.jsp

Les mesures envisagées en rénovation de bâtiments sont souvent très coûteuses, même sans considérer le surcoût. Il y a lieu de considérer d'autres mesures qui permettraient de réduire ces coûts et d'attribuer l'aide en fonction des économies d'énergie qu'elles procurent.

Le GRAME est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de changer et de rénover un bâtiment dans son ensemble, donc de changer les portes et les fenêtres, mais qu'il est également possible d'encourager des mesures qui vont simplement réduire les pertes de chaleur résultant de fuites d'air, comme des mesures visant à sceller les fenêtres et les portes ou à les reconditionner et ce sans les remplacer.

On comprendra que le coût de remplacement d'une fenêtre, que ce soit pour une fenêtre standard ou une fenêtre à haut rendement requiert des investissements importants. Dans le temps, la clientèle de *Gazifère* aurait donc tendance à reporter le remplacement des fenêtres. Il s'agit donc d'un manque à gagner en économie d'énergie que l'on pourrait qualifier de temporel.

Selon le Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro « ...les coûts de remise à neuf varient de 20% à 33% du prix des fenêtres neuves »¹³.

D'autre part, « En 2001, enfin, Statistique Canada recensait près de trois millions de logements au Québec. Hormis les améliorations locatives, 7,8 % ont besoin de réparations majeures, 6,2 %, de réparations mineures. Il y en a donc, au bas mot, un million à réparer. »¹⁴

Le GRAME aimerait porter à l'attention de la Régie qu'une fenêtre est constituée de nombreuses composantes, dont certaines finissent par s'user et perdre leur efficacité. Le fait simplement de « Remplacer ces composantes redonne à la fenêtre sa performance d'origine, et souvent la dépasse. »¹⁵

Les nombreuses composantes d'une fenêtre peuvent être soit ajustées, améliorées ou remplacées, dépendamment de la mesure appropriée pour son étanchéité. À titre d'exemple, le reconditionnement d'une fenêtre peut s'appliquer aux charnières, aux glissières, au mécanisme d'ouverture, aux équilibreurs, aux rails de glissement, aux têtes à pression, aux vis corrodées, aux cannelures, aux moustiquaires, aux poignées, aux bras de friction, aux câbles, aux roulettes, aux seuils de bois. Le reconditionnement d'une fenêtre peut aussi s'appliquer en cas de verre taché ou oxydé, ou par l'installation d'un coupe-froid, d'un coupe-brise, d'un PVC de seuil ou d'un coussin d'arrêt.¹⁶

Autre fait intéressant, l'industrie des fenêtres étant en évolution au niveau de la performance des composantes, il est possible d'incorporer les pièces provenant de ces innovations au moyen du reconditionnement d'une fenêtre, sans avoir à remplacer la fenêtre existante.

En effet, des économies temporelles pouvant être réalisées, ces économies représentent un potentiel en impact énergétique, un potentiel en coûts évités et en réduction de la facture en énergie de la clientèle de *Gazifère*.

¹³Dépliant promotionnel publié par le Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro, 45 500, novembre 2006,

¹⁴http://www.statcan.ca/francais/freepub/63-224-XIF/2006000/t201_fr.htm

¹⁵ Site Web de Groupe Fenestra : www.groupefenestra.com/fenestra5.html

¹⁶ Site Web de Groupe Fenestra : www.groupefenestra.com/fenestra5.html

Dans un contexte de développement durable, la décision d'opter pour le reconditionnement des fenêtres et des portes patios, à l'instar du remplacement pour des neuves, doit s'imposer.

Les fenêtres sont fabriquées avec du plomb, composante du verre qui n'est habituellement pas recyclable, ce qui entraîne des tonnes de déchets par année dans les sites d'enfouissement.¹⁷ Cette situation pourrait être évitée par l'adoption de mesures de reconditionnement des fenêtres. L'objectif étant, rappelons-le, de réduire notre consommation d'énergie et non pas de remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres Énergie Star.

Le GRAME souligne que la Régie doit tenir compte, dans les choix balisant ses décisions, du concept de développement durable pour la société, et ce tant au plan individuel que collectif.

Le fait de sceller et de reconditionner une fenêtre, donc d'augmenter sa durée de vie, est un concept de développement durable et de choix collectif. En effet, augmenter la durée de vie d'une fenêtre permet entre autres choses une diminution des déchets collectivement générés par le remplacement de celle-ci.

De plus, tel que mentionné précédemment, la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication de nouvelles fenêtres est réduite, ce qui est en accord avec les principes d'efficacité énergétique de même que les principes énumérés à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Rôle de la Régie

« Art. 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. »¹⁸

Ainsi, en ajoutant aux travaux d'étanchéité la compartimentation, qui vise entre autres à sceller les percements entre les étages et le sous-sol, le GRAME est d'avis qu'il est possible d'atteindre des niveaux d'économies encore plus grands.

De plus, un scellement adéquat des fenêtres et le remplacement de certaines composantes font en sorte qu'il n'est souvent plus nécessaire de remplacer les fenêtres, ce qui répond aux objectifs de la *Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles*.

¹⁷ Site Web de Groupe Fenestra : www.groupefenestra.com/fenestra5.html

¹⁸ Loi sur la régie de l'énergie, L.R.Q., ch. R-6.01, art.5

De telles mesures permettent donc une diminution des coûts des travaux tout en apportant des économies d'énergie bénéfiques aux gestionnaires des bâtiments et au distributeur d'énergie

Le GRAME suggère fortement à *Gazifère* de promouvoir ce genre de mesures via notamment son programme appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments, qui s'adresse par ailleurs la clientèle commerciale et institutionnelle. La clientèle institutionnelle aurait particulièrement avantage à tirer profit de telles mesures.

Un projet pilote pourrait être mené via la clientèle institutionnelle afin de comparer les coûts d'un projet de reconditionnement et compartimentation avec les économies d'énergie. Donc, établir un ratio coût-bénéfice et économies d'énergie

CHAPITRE 3.ÉCONOMIES D'ENERGIE ET BUDGET DU PGEÉ

Prévisions économies d'énergie et budget du PGEÉ 2009

Pour 2009, Gazifère demande à la Régie d'approuver le budget global de 356 391 \$, lequel est composé de 156 391\$ en aide financière et de 200 000 \$ pour les coûts liés au tronc commun et aux frais d'évaluation des programmes. Ces derniers coûts sont répartis de la façon suivante:

- *Tronc commun : 165 000 \$*
- *Évaluation : 35 000 \$*

Référence : B-11, GI-17, Doc. 1, page 34

Par rapport au PGEÉ 2008 approuvé par la Régie, les économies de gaz naturel diminuent de 27 % et le budget demandé à la Régie diminue quant à lui de 41 %. Le transfert des programmes à l'AEÉ est responsable de ces diminutions. Ainsi, le coût moyen des programmes d'efficacité énergétique de Gazifère est passé de 0,79\$/m³ pour le PGEÉ 2008 à 0,64\$/m³ pour le PGEÉ 2009.

Référence : B-11_GI-17. doc. 1, page 4 et 5

Le PGEÉ 2009 de Gazifère a subi quelques modifications mais reste essentiellement le même dans sa composition hormis le fait que Gazifère a, depuis le 1er avril 2008, transféré la responsabilité des programmes Éconologis (visites et thermostats programmables), Rénoclimat et Novoclimat à l'AEÉ. Ce transfert engendre une diminution des économies de gaz naturel et du budget demandé à la Régie pour le PGEÉ 2009 par rapport au PGEÉ 2008.

Référence : B-11_GI-17. doc. 1, page 6

La modification en cours d'année de la prise en charge des programmes Éconologis (visites et thermostats programmables), Rénoclimat et Novoclimat à l'AEÉ a introduit un biais dans l'analyse des budgets de 2009 comparativement à l'année témoin 2008. Ce biais est d'autant plus complexe qu'il semble a priori que ces programmes soient toujours sous la responsabilité de Gazifère. Le GRAME a donc demandé à Gazifère de clarifier cet élément en excluant la quote-part payable à l'Agence, puisqu'il est probable que celle-ci sera réduite en 2009 pour faire suite au fait que les programmes qui devaient être transférés ne le sont pas.

« Le tableau ci-dessous démontre en % et en valeur monétaire ce qu'auraient été les résultats du PGEÉ 2007 de Gazifère en excluant le montant de 28 238\$⁽¹⁾ relié à l'excédent de la quote-part qui a été alloué aux dépenses de gestion, tel que démontré dans la réponse à la question 3.1. »

Excluant la quote-part AEÉ ⁽¹⁾			
<u>Description</u>	<u>Budget approuvé</u>	<u>Réel</u>	<u>%</u>
Total des programmes	496 384 \$	375 584 \$	76%
Tronc commun	135 000 \$	141 781 \$	105%
Grand total	631 384 \$	517 365 \$	82%

Référence : GI-25, doc. 1, Réponse 3.3

À titre de clarification, *Gazifère* nous indique également :

D'abord, les programmes de l'AEÉ sont inclus dans le PGEE 2008 qui a été approuvé par la Régie. Les contributions financières versées à l'AEÉ prévues pour chaque programme et incluses dans le budget approuvé par la Régie sont les suivantes :

Description	Budget approuvé (\$)
Novoclimat (1 185\$ par participant)	71 100\$
Rénoclimat (Type A) (150\$ par participant)	11 250\$
Éconologis (250\$ par participant)	11 250\$
Grand total	93 600\$

Aucun montant de la quote-part payable à l'AEÉ n'a été prévu dans les frais de gestion (tronc commun) du PGEE 2008, seules les montants approuvés ci-dessus font partis du PGEE 2008.

D'autre part, puisqu'en 2009 les programmes de l'AEÉ ne font plus partie du PGEE de Gazifère, aucun montant relié à la quote-part payable à l'AEÉ, n'y est inclus.

Référence : GI-25, doc. 1, Réponse 3.4

Le GRAME en comprend que si une entente est signée entre l'Agence et *Gazifère* pour l'administration de ces programmes, ceux-ci seront réintroduits au PGEE et par ailleurs, la quote-part payable à l'Agence serait également réduite.

Le GRAME serait en faveur d'une telle modification si elle était introduite par *Gazifère*.

Analyse des résultats du PGEÉ en EÉ

4.2. Par rapport aux objectifs annuels

Au 30 juin 2008, 39 % du budget total a été dépensé et 49 % des économies de gaz naturel prévues ont été atteintes. L'objectif de participation aux programmes était pour sa part à 66 % du total prévu (voir GI-17, document 3).

Référence : B-11-GI-17, doc. 1, page 13

Secteur résidentiel

Pour le secteur résidentiel, Gazifère a dépensé au 30 juin 2008, 36 % du budget prévu pour l'année. De plus, 67 % des clients prévus pour l'ensemble de l'année avaient participé aux programmes et avaient généré des économies de gaz naturel représentant 59 % du total prévu.

Référence : B-11-GI-17, doc. 1, page 14

En réponse à une demande de renseignements du GRAME, *Gazifère* nous confirme que :

Les références stipulées ci-dessus représentent le sommaire des résultats présentés à la pièce GI-17, document 3, page 1 de 1. Veuillez noter que la note (1) en bas de page retrouvée à cette pièce, précise que les résultats réels présentés dans ce tableau excluent les programmes de l'AEÉ entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2008, alors que les prévisions incluent les programmes de l'AEÉ pour cette même période ce qui reflète le PGEÉ 2008 approuvé par la Régie.

Référence : GI-25, doc. 1, Réponses 4.2 et 4.3:

C'est donc dire que *Gazifère*, pour fins de comparaison, utilise des données différentes, soit les résultats réels des programmes transférés à l'AEÉ et les compare avec les prévisions qui incluent les programmes de l'AEÉ pour cette même période. De notre compréhension, ces comparaisons sont inutiles puisqu'elles ne nous permettent pas de comparer des performances entre elles. Il aurait été utile de retirer, pour les fins d'analyse et de comparaison, les budgets des programmes transférés à l'Agence.

En prenant l'illustration des résultats et en les comparant aux objectifs prévus pour une période de 6 mois (Pièce GI-17, doc. 2), nous observons un résultat de 78% pour les budgets et de 108 % pour l'efficacité énergétique. En observant les sous-catégories qui excluent les programmes transférés à l'Agence, la performance réelle du PGEÉ de *Gazifère* est nettement supérieure, soit de 161 % pour la section Thermostats et de 102 % pour les panneaux réflecteurs. De plus, si on regarde le programme Rénoclimat, évaluation énergétique, les résultats, pour trois mois seulement, atteignent 386% pour l'efficacité énergétique et les budgets. Ces pourcentages devraient être plus élevés parce qu'ils sont comparés avec le budget prévu pour 6 mois, alors que seulement trois mois ont été comptabilisés.

Gazifère nous a fourni un tableau de comparaison pour une période de trois mois, ce qui nous permet de visualiser des résultats globaux différents. En effet, pour la performance en efficacité énergétique du PGEÉ du secteur résidentiel pour cette période, nous obtenons 150% de la cible exprimée en m³/année et 103 % du budget,¹⁹ alors qu'à la pièce GI-17, doc. 2, nous obtenons 135 % pour cette même catégorie.²⁰

Ces données ne nous permettent pas cependant de concilier les résultats partiels de 2008 pour les six premiers mois de l'année témoin 2008.

Par ailleurs, les résultats partiels de 2008 présentés conformément à l'exigence de la Régie dans sa décision D-2006-58, sont entachés des mêmes biais, qui s'insèrent dans les résultats globaux.

4. RÉSULTATS PARTIELS 2008

Conformément à l'exigence de la Régie dans sa décision D-2006-58, Gazifère dépose ses résultats pour les six premiers mois de l'année témoin 2008.

TABLEAU 1 - RÉSULTATS DU PGEÉ AU 30 JUIN 2008

Économies prévues ²	Économies réalisées ³	Réalisées/ prévues	Budget prévu ⁴	Dépenses ⁵	Dépenses/ budget
342 999 m ³	368 735 m ³	108 %	287 257 \$	235 073 \$	82 %

Gazifère effectue mensuellement un suivi de ses résultats. Tous les mois, Gazifère compare les résultats obtenus pour chacun de ses programmes avec les résultats prévus à cette date ainsi qu'avec son objectif annuel. Cet exercice lui permet d'effectuer un meilleur suivi de ses prévisions et surtout de prévoir les efforts promotionnels nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

² Inclut les programmes de l'AEÉ entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2008.

³ N'inclut pas les programmes de l'AEÉ entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2008.

⁴ Inclut les programmes de l'AEÉ entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2008.

⁵ N'inclut pas les programmes de l'AEÉ entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2008.

Référence : B-11-GI-17, doc. 1, page 12

¹⁹ Note : (1) Le montant de la quote-part payé à l'AEÉ pour ces trois premiers mois de l'année 2008 a été alloué à ces programmes.

²⁰ Réponse à la demande de renseignements du GRAME : pièce GI-25, doc.1.1

Dans le but de simplifier la démarche de comparaison, le GRAME demandait à *Gazifère* de présenter ces mêmes résultats sous une forme différente. En effet, puisque les résultats étaient présentés (Pièces GI-17, doc. 2 et doc. 3) sous une forme difficilement comparable, le GRAME a demandé à *Gazifère* de présenter un tableau simplifié qui illustre les résultats partiels de 2008, au 30 juin 2008, en considérant les correctifs suivants :

- **les économies prévues, en excluant** les programmes de l'AEÉ entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2008 ;
- **les économies réalisées, en excluant** les programmes de l'AEÉ entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2008 ;
- **le pourcentage réalisées/prévues, en excluant** les programmes de l'AEÉ entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2008 ;
- **le prévu, en excluant** le budget prévu pour les programmes transférés à l'AEÉ entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2008 ;
- **les dépenses réalisées, en excluant** les dépenses prévues pour les programmes transférés à l'AEÉ entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2008 ;
- **le pourcentage dépenses/budget, en excluant** les programmes de l'AEÉ entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2008 ;

Gazifère nous présente de nouveaux résultats, que nous reproduisons ci-dessous :

Extrait de la Réponse de *Gazifère* à une demande de renseignements de la Régie déposée sous la pièce GI-21, doc. 1.4 :

Économies prévues	Économies réalisées	Réalisées Prévues	Budget prévu	Dépenses	Dépenses budget
323 196 m3	368734 m3	114 %	233 3303	235 073	101 %

Note : (1) Puisque ces programmes sont transférés à l'AEÉ à partir du 1er avril 2008, les données réelles et prévues de ces programmes reflètent que les résultats du 1er janvier au 30 mars 2008.

Le montant de la quote-part payé à l'AEÉ pour ces trois premiers mois de l'année 2008 a été alloué à ces programmes.

Référence : GI-21, doc. 1.4

Nous constatons un autre biais dans la démarche présentée. En effet, le montant de la quote-part payé à l'AEÉ pour ces trois premiers mois de l'année 2008 a été alloué à ces programmes. Mentionnons qu'une entente est en cours entre l'Agence et *Gazifère* à l'effet de conserver l'administration de ces programmes temporairement à *Gazifère*. Notons également que ces programmes n'ont pas été réellement transférés à l'Agence à ce jour.

Notons également qu'il est probable que la quote-part de 2009 soit réduite en conséquence de ce qui a été versé précédemment pour ces programmes à l'Agence. La quote-part de l'Agence pour ces programmes ne devrait pas être incluse dans l'analyse de rentabilité de ces programmes, tel que présentée par *Gazifère*.

On constate le biais qui est introduit dans les résultats du PGEÉ. Ce biais est malheureusement présent dans toute l'analyse de la rentabilité du PGEÉ de même que dans l'analyse comparative des budgets réclamés pour 2009 par *Gazifère* pour le PGEÉ.

Le GRAME recherchait plus de précisions afin de vérifier si *Gazifère* rencontre, via son PGEÉ et les programmes de l'Agence destinés à sa clientèle, les cibles qui lui sont attribuées. C'est pourquoi nous nous préoccupons de ce biais dans les résultats du PGEÉ présentés par *Gazifère*, ce que nous tenterons d'analyser brièvement dans la section suivante.

CHAPITRE 4. CIBLE - STRATEGIE DES OBJECTIFS EN EFFICACITE ENERGETIQUE

Déterminer la cible en économie d'énergie

Le GRAME s'est attardé à vérifier si les projections en m³ économisés de *Gazifère* sont conformes au souhait du gouvernement dans sa *Stratégie énergétique de 2006-2015* et aux nouvelles obligations statutaires inscrites dans le projet de loi 52

Afin d'assurer un suivi entre le dossier tarifaire précédent et celui-ci, nous vous présentons une comparaison entre le bilan en efficacité énergétique de *Gazifère* et les réductions d'émissions atmosphériques que devraient atteindre *Gazifère* selon la cible identifiée par la Stratégie des objectifs en efficacité énergétique;

4. Cibles triennales d'efficacité énergétique, échéancier prévisionnel et priorités d'action triennales

TABLEAU 2 Cibles cumulées d'économies d'énergie du plan d'ensemble 2007-2010 en unités d'énergie naturelle

Secteurs / Anct période	2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	1 ^{er} avril au 31 mars		1 ^{er} avril au 31 mars		1 ^{er} avril au 31 mars	
Secteur résidentiel						
Électricité (GWh)	320		682		1 020	
Gaz naturel (m ³)	2 704 724		5 198 187		7 715 097	
Mazout léger (litres)	451 015		964 025		1 549 306	
Propane (litres)	10 567		21 670		33 309	
Secteur affaires						
Électricité (GWh)	225		470		751	
Gaz naturel (m ³)	15 296 492		32 947 639		51 157 037	
Mazout léger (litres)	0		0		2 592 845	
Secteur grande industrie						
Électricité (GWh)	165		696		792	
Gaz naturel (m ³)	6 688 880		16 439 005		26 214 130	
Mazout lourd (litres) ¹	0		0		28 000 000	
Secteur transport						
Essence (litres)	0		4 748 855		13 464 073	
Diesel (litres)	0		96 915		267 762	
Secteur nouvelles technologies énergétiques						
Électricité (GWh)	11		19		27	
Réglementation						
Électricité et hydrocarbures (GWh équivalents)	0		0		124	
Total annuel plan d'ensemble						
Électricité (GWh)	721		1 867		2 714	
Gaz naturel (m ³)	24 690 096		54 584 831		85 086 264	
Mazout léger (litres)	451 015		964 025		4 142 151	
Mazout lourd (litres)	0		0		28 000 000	
Propane (litres)	10 567		21 670		33 309	
Essence (litres)	0		4 748 855		13 464 073	
Diesel (litres)	0		96 915		267 762	

Selon la preuve de *Gazifère*, le PGEÉ 2009 devrait atteindre 558 309 de mètres cubes (m3) économisés.

Le présent document constitue le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2009 de Gazifère couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2009. Selon les prévisions, les économies totales de gaz naturel atteindront 558 309 mètres cubes (m3) au cours de cette période.

Référence : B-11-GI-17, page 4

Selon l'information tirée du document « *Mettre toutes nos énergies à agir efficacement* », les cibles cumulées d'économies d'énergie du Plan d'ensemble 2007-2010 en unité d'énergie naturelle sont les suivantes pour le gaz naturel.

Années	2007-2008	2008-2009	2009-2010
m ³	24 690 096	54 584 831	85 086 264

Note : Ces cibles sont ajustées pour l'année financière du gouvernement, soit du 1er avril au 31 mars de chaque année.

Total annuel plan d'ensemble			
Électricité (GWh)	721	1 867	2 714
Gaz naturel (m ³)	24 690 096	54 584 831	85 086 264
Mazout léger (litres)	451 015	964 025	4 142 151
Mazout lourd (litres)	0	0	28 000 000
Propane (litres)	10 567	21 670	33 309
Essence (litres)	0	4 748 855	13 464 073
Diesel (litres)	0	96 915	267 762

Référence : « Mettre toutes nos énergies à agir efficacement, page 9

Étant donné que la Stratégie énergétique du Québec fixait en mai 2006 la cible globale d'économies d'énergie à atteindre à l'horizon 2015 pour le gaz naturel au Québec à 350 Mm3 (net d'opportunistes), et que par ailleurs les cibles triennales d'économies d'énergie 2007-2010 ont été fixées à 85 086 264 m3 en tenant compte des périodes débutant à chaque 1^{er} avril jusqu'au 31 mars de chaque année, plus de précisions étaient nécessaires pour identifier la cible globale à atteindre par *Gazifère* à l'horizon 2015, incluant la portion de l'AEÉ associée à votre clientèle.

Gazifère nous fournit des précisions quant à cette cible, selon lesquelles *Gazifère* a contribué à 2,17 % du volume de gaz naturel distribué au Québec en 2005. Ainsi. « *La portion identifiée à l'époque par Gazifère était de 759 500 m³ annuellement d'ici 2015 et comprenait les programmes de l'AEÉ. Les projections du PGEÉ 2008 permettaient d'envisager l'atteinte de cet objectif.* »²¹

Gazifère précise cependant que l'identification de la portion attribuable qui lui est attribuable pourrait être modifiée suite à « *l'annonce du rapatriement des programmes Éconologis, Novoclimat et Rénoclimat par l'AEÉ. Le nouveau rôle de cette dernière quant au développement et à la gestion de nouveaux programmes concernant plus d'une forme d'énergie pourrait avoir un impact majeur sur l'atteinte de cet objectif.* »²²

²¹ Réponse à la demande de renseignements du GRAME, Pièce GI-25, doc.1, réponse 2.1

²² Réponse à la demande de renseignements du GRAME, Pièce GI-25, doc.1, réponse 2.1

Gazifère ajoute que :

Pour cette raison, Gazifère croit qu'elle-même, Gaz Métro, le FEÉ et l'AEÉ doivent présentement viser l'atteinte de l'objectif de 350 millions de m³ en travaillant ensemble. De plus, à la lumière des preuves déposées récemment par Gaz Métro (environ 32,67 millions de m³ annuellement), le FEÉ (environ 4,67 millions de m³ annuellement), l'AEÉ (environ 0,27 millions de m³ annuellement) et Gazifère (environ 0,56 millions de m³ annuellement), cet objectif est atteignable si on multiplie ces projections d'économies de gaz naturel annuelles par le nombre d'années restantes d'ici 2015 et que l'on ajoute les économies réelles 2006 et 2007.

Référence : Réponse à la demande de renseignements du GRAME, Pièce GI-25, doc.1, réponse 2.1

Cependant, concernant la cible d'économies cumulatives sur trois ans de *Gazifère*, si on s'en tient à ce qui avait été prévu initialement, celle-ci correspondrait, selon *Gazifère*, à **2 555 550 m³**.²³

D'après Gazifère, cette cible aurait changé suite au « retrait des programmes de l'AEÉ et de l'évolution du PGEÉ de Gazifère due à l'ajout et au retrait de programmes. » Et que « La meilleure estimation des économies de gaz naturel pouvant être réalisées par Gazifère est donc, désormais, celle que l'on retrouve aux projections à la page 37, soit 558 309 m³ annuellement. »²⁴

Le GRAME n'a pas d'objection particulière à compter les économies d'énergie comptabilisées par l'Agence, pour des programmes qui sont par ailleurs encore administrés par *Gazifère*. Le GRAME n'a pas non plus d'objection à comptabiliser les économies d'énergie réalisées par l'Agence pour la clientèle de *Gazifère* et pour lesquelles celle-ci paie une quote-part.

Nous sommes d'avis qu'effectivement, ces données doivent être colligées et mises en commun pour refléter la cible exigible à *Gazifère*. C'est pourquoi, nous avons demandé à *Gazifère* de nous fournir l'information manquante nous permettant d'effectivement mettre en commun l'ensemble des économies d'énergie qui pourraient être attribuables à *Gazifère* selon cette perspective.

Ces données nous ont été fournies et correspondraient à l'année financière de l'AEÉ et non celles de l'année civile de *Gazifère*.

²³ Réponse à la demande de renseignements du GRAME, Pièce GI-25, doc.1, réponse 2.2

²⁴ Réponse à la demande de renseignements du GRAME, Pièce GI-25, doc.1, réponse 2.2

Années	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Gazifère m ³	1 018 291	603 688	558 309
Agence m ³	80 486	175 120	175 120
Total m ³	1 098 777	778 808	733 429

Référence : Réponse à la demande de renseignements du GRAME, Pièce GI-25, doc.1, réponse 2.3

Donc, compte tenu du transfert de certains programmes de *Gazifère* en cours d'année 2008, la cible de *Gazifère* pour les années suivant celles du transfert de ces programmes seraient de :

- *La cible de 2008 de **760 048 m³** a été approuvée par la Régie par sa décision D-2007-135 et **incluait les programmes de l'AEÉ pour toute l'année 2008.***
- *La cible de *Gazifère* pour 2008 est celle approuvée par la Régie, **de laquelle on soustrait les économies prévues des programmes de l'AEÉ du 1^{er} avril au 31 décembre (56 153 m³), pour un total de **703 895 m³.*****
- *Pour les prochaines années, la cible annuelle est de **558 309 m³**.*²⁵

Le GRAME fait le constat que pour les années subséquentes, la cible de *Gazifère* serait de 558 309 m³ et que cette cible devrait correspondre d'une manière globale aux économies d'énergie antérieures, moins les programmes transférés à l'Agence.

Si tel n'était pas le cas, *Gazifère* serait dans l'obligation d'augmenter sa cible annuelle.

Dossier précédent R-3621-2007

Préambule

*Gazifère a réalisé 52% de l'objectif initial d'économie d'énergie de son PGEÉ 2006. Ceci s'explique, d'une part, par le fait que *Gazifère* n'a mis en oeuvre que les programmes dûment autorisés par la Régie dans le cadre de la phase I du dossier tarifaire tout en limitant sa promotion quant à l'ensemble des programmes 2006 et, d'autre part, par la faible performance du volet location du programme Thermostats programmables suite à l'exigence d'une contribution financière de la part de la clientèle. Conséquemment, *Gazifère* n'a dépensé que 59% du budget autorisé par la Régie.*

Référence : Requête 3621-2006, GI-4, Document 1, Page 3 de 12

²⁵ Référence : Réponse à la demande de renseignements du GRAME, Pièce GI-25, doc.1, réponse 2.4

Une revue des projections antérieures du PGEÉ de *Gazifère* nous a démontré que les volumes prévus en 2005 pour l'année 2006 et calculés en m³ n'ont pas été rencontrés. En effet, la réalisation – réels/vs/prévus – était de 54 % en 2002, de 80% en 2003, de 73 % en 2004, de 70 % en 2005 et finalement de 47 % en 2006.

Il s'agissait d'une nette détérioration entre les années 2005 et 2006, de l'ordre de 23 % de moins par rapport aux volumes qui étaient prévus initialement (Référence : GI-8, doc. 4, R-3621-2007).

Tel que nous le mentionnions au dossier R-3621-2007, depuis l'entrée en vigueur de la *Loi concernant la mise en oeuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives* (Projet de Loi 52), il ne sera plus possible à brève échéance ni à moyen terme, aux Distributeurs notamment à *Gazifère*, de passer outre son obligation de résultat en termes d'efficacité énergétique.

Objectifs calculés selon la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015

Rappelons que l'objectif initial attribué à *Gazifère* dans le document *Stratégie énergétique du Québec*, page 44, était de (1,1 million de mètres cubes) à l'horizon 2015 :

Note bas de page no 7. Ce total comprend la cible définie dans le Plan global en efficacité énergétique de Gaz Métro (79,7 millions de mètres cubes), les économies d'énergie financées par le Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro (16,1 millions de mètres cubes) et la cible déterminée par Gazifère (1,1 million de mètres cubes).

Source : Stratégie énergétique du Québec, page 44

Au dossier précédent, le GRAME avait comparé la cible de 1,1 Mmc identifiée par la Stratégie énergétique pour *Gazifère* en 2005, par rapport à celle *SCGM* (pour 2005-2008), celle-ci équivaldrait à 3.3 Mmc pour trois ans. Nous en avons déduit que celle-ci représentait environ 4 % des économies d'énergie exigibles de *Gazifère*, soit 350 Mm³ multiplié par 4%. L'effort de *Gazifère* devrait donc être d'environ 14 Mmc sur un horizon de 10 ans, soit de 2005 à 2015.

Ainsi, avec des résultats inférieurs à 1 Mmc par an, *Gazifère* serait tenue d'augmenter ses efforts en économies d'énergie afin de tendre vers 1.4 Mmc de gaz naturel pour chaque période. Le manque à gagner serait de l'ordre de 20 à 22 % par année en efficacité énergétique.

Le GRAME constate que les cibles identifiées par *Gazifère* sont inférieures à celles prévues initialement par la Stratégie énergétique.

Années	2007-2008	2008-2009	2009-2010
<i>Gazifère</i> m ³	1 018 291	603 688	558 309
Agence m ³	80 486	175 120	175 120
Total m ³	1 098 777	778 808	733 429

Référence : Réponse à la demande de renseignements du GRAME, Pièce GI-25, doc.1, réponse 2.3

Rappelons également que les résultats réels au 31 décembre 2006, nets d'opportunistes, permettaient de visualiser que l'objectif de 1,357 Mmc, prévu en 2005 pour l'année 2005, rencontrait les exigences de la *Stratégie énergétique du Québec* et donc incidemment les obligations statutaires qui découleraient de la mise en oeuvre de la Loi 52.

Selon les données fournies par *Gazifère* au dossier R-3621-2007, cet objectif de 1,357 pour l'année 2005 n'a pas été rencontré. En effet, les résultats de 2005 démontraient que moins de 1 Mmc d'économie a été réalisé. Le même phénomène, amplifié, se retrouve en 2006. En effet, sur un objectif de 1,122 Mmc d'économies, seuls 0,528 Mmc ont été économisés, soit seulement 47 % de l'objectif initial. Nous en déduisons donc que, selon cette méthode de calcul, *Gazifère* ne rencontrait pas les objectifs en efficacité énergétique, tel qu'identifiés dans la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*.

GAZIFÈRE INC.
PROJECTIONS ET RÉALISATIONS DU PROGRAMME D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE
CAUSE TARIFAIRE 2007

No				%
Ligne	Description	Réel (m ³)	Prévu (m ³)	de réalisation réel vs prévu
		1	2	3 = 1 / 2
1	Au 30 septembre 2002	501,634	930,748	54%
2	Au 30 septembre 2003	428,898	535,776	80%
3	Au 30 septembre 2004	340,455	464,475	73%
4	Au 31 décembre 2005 (1)	944,729	1,357,490	70%
5	Au 31 décembre 2006	528,120	1,122,283	47%

Référence : R-3621-2007, GI-8, doc. 4

Objectifs calculés selon le volume de vente

Malgré le fait qu'une cible était clairement identifiée dans la Stratégie énergétique, le GRAME serait favorable à effectuer un rapprochement entre les volumes distribués par chacun des Distributeurs afin de répartir la cible de 350 Mmc pour l'an 2015.

Gazifère nous fournit des précisions quant à cette cible, selon lesquelles *Gazifère* a contribué à 2,17 % du volume de gaz naturel distribué au Québec en 2005²⁶.

Au dossier R-3521-2007, nous présentions aussi un calcul de la cible en fonction des volumes (vente normalisée) distribués en 2005 par SCGM, qui a été de 5 310 Mm³ (@37.89)²⁷. Le volume de vente normalisé pour *Gazifère* en 2005 (Résidentiel, commercial, industriel et Service) était de 147.59 Mmc²⁸.

Ce qui revenait à dire que *Gazifère* a distribué au Québec, en 2005, environ 2,7% des volumes de gaz en mc comparativement à 97.29 % pour la SCGM. Donc, en évaluant la part exigible par la Stratégie énergétique du Québec de 350 Mmc sur l'horizon de 2015, *Gazifère* devrait rencontrer des économies de l'ordre de 9,45 Mmc sur dix ans et de 0,945 Mmc par an.

²⁶ Réponse à la demande de renseignements du GRAME, Pièce GI-25, doc.1, réponse 2.1

²⁷ Source : R-3596-2006, SCGM – 9, doc. 9, page 1 de 4

²⁸ R-3587-2005, *Gazifère* TFP Estimate page 16 de 21

L'objectif passerait ainsi à moins de 1,1 Mmc, identifié préalablement par la Stratégie énergétique.

Gazifère a une opinion différente de la portion identifiée à l'époque, soit avant le transfert des programmes à l'Agence, transfert, rappelons-le, qui n'est pas encore effectif. Ainsi, selon *Gazifère*, « La portion identifiée à l'époque par *Gazifère* était de 759 500 m³ annuellement d'ici 2015 et comprenait les programmes de l'AEÉ. Les projections du PGEE 2008 permettaient d'envisager l'atteinte de cet objectif. »²⁹

En comparant les cibles identifiées par *Gazifère* pour les trois prochaines années, nous constatons qu'il y a toujours un manque effectif de l'ordre de 0,160 à 0,170 Mmc annuellement, en comparant les résultats avec la cible équivalente à 2,7 des volumes.

On constate par ailleurs en introduisant les valeurs fournies par *Gazifère* concernant ses résultats en efficacité, qu'il y a nettement une problématique qui se dessine, soit la difficulté d'atteindre la cible identifiée par la Stratégie énergétique du Québec à l'horizon 2015.

Puisque notre analyse ne concorde pas avec celle de *Gazifère*, le GRAME demande à la Régie d'exiger de *Gazifère* qu'elle dépose le calcul détaillé de la portion qu'elle a identifiée, de l'ordre de 759 500 m³ annuellement d'ici 2015.

De plus, il apparaît nécessaire de revoir non pas les objectifs de *Gazifère*, puisqu'ils concordent avec les programmes disponibles, mais les sommes investies et les programmes à offrir pour rencontrer ces objectifs. Par ailleurs, une des solutions d'avenir pouvant permettre de grandes économies d'énergie est certes le « reconditionnement » qui sera abordé par l'Agence dans son plan d'ensemble. Nous avons aussi suggéré d'optimiser un des programmes de *Gazifère*, soit celui relatif à l'« appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments », par des mesures de compartimentation et de reconditionnement des fenêtres.

En effet, la méthode d'attribution d'aide financière basée sur le nombre de m³ économisés de gaz naturel et au lieu des surcoûts à la rénovation est avantageuse d'un point de vue environnemental. La problématique de *reconditionnement* est toujours cependant présente lorsque vient le temps de se positionner sur quelles sont les mesures admissibles. Les opinions divergent à ce sujet. Doit-on subventionner la rénovation qui aurait du être faite, même si celle-ci permet des économies d'énergie importantes.

Ce qui est certain, c'est qu'il faudra que la Régie se positionne à ce sujet, que les participants aux programmes le fassent également et ce, dans l'intérêt de tous en respectant la nature des coûts évités afin qu'il n'y ait pas ou peu d'impact sur les tarifs.

²⁹ Réponse à la demande de renseignements du GRAME, Pièce GI-25, doc.1, réponse 2.1

Le GRAME demande donc à la Régie d'inciter le Distributeur à faire plus d'efforts pour mettre en œuvre ses programmes en efficacité énergétique et à rechercher des solutions lui permettant d'aller chercher plus d'économies à des coûts raisonnables, comme c'est le cas pour les concepts de reconditionnement des fenêtres et de compartimentation.

De grandes économies d'énergie pourraient en résulter.

À défaut d'introduire ces mesures, nous suggérons la mise en place d'un projet pilote qui évaluera les bénéfices de ces mesures séparément des autres options disponibles du programme « *appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments* ».

CHAPITRE 5. QUOTE-PART A L'AGENCE

La quote-part versée à l'AEÉ est comptabilisée dans le compte différé – PGEÉ (quote-part AEÉ) qui couvre la période du 1er mars au 28 février et qui porte rémunération. Ce compte est liquidé une fois par année. La quote-part versée à l'AEÉ pour la période du 1er avril 2007 au 30 mars 2008 pour un montant de 70 811\$ a été payée à l'AEÉ en un seul versement au mois de mars 2008. Ce montant a été comptabilisé dans le compte différé qui portera rémunération jusqu'au 31 décembre 2009 et qui sera liquidé seulement en 2010. Les versements qui seront payés à l'AEÉ pour la période du 1er avril 2008 au 30 mars 2009 seront eux aussi comptabilisés au compte différé qui sera liquidé seulement en 2010. Gazifère prévoit payer 120 000\$ de quote-part pour cette dernière période.

Référence : B-11, GI-17, Doc. 1, page 34

Quote-part et résultats du PGEÉ 2007

Gazifère a dépensé 126 % du budget prévu pour la gestion et les communications reliées au PGEÉ. Ce dépassement qui représente 35 000 \$ s'explique principalement par la quote-part qu'a versée Gazifère à l'Agence de l'efficacité énergétique pour la période du 1er avril au 31 décembre 2007, quotepart qui n'était pas établie au moment de l'établissement du budget

Référence : Pièce GI-9, doc. 1 page 8

Concernant la répartition de la facture totale de 70 811\$ provenant de l'AEÉ qui couvre la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, *Gazifère* nous précise comment celle-ci est répartie entre les deux PGEÉ de 2007 et 2008.

Ligne	Description	\$	
1	Quote-part payée à l'AEÉ en mars 2008 pour la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008	70 811	
2			
		Année 2007	Année 2008
3	% pour chacune des années selon le nombre de mois	75%	25%
4	Montant total attribué par Gazifère au prorata des mois de chacune des années respectives (ligne 2 X ligne 3)		
5		53 108	17 703
6	Montant alloué directement dans le coût des programmes suivants:		
7	- Novoclimat	16 200	11 250
8	- Évaluation énergétique	5 550	4 050
9	- Éconologis	3 120	1 680
10	Montant total alloué directement dans les programmes	24 870	16 980
11	Excédent de la quote-part alloué aux dépenses de gestion (ligne 5 - ligne 10)	28 238	723

Veillez noter que le montant de la quote-part de l'AEÉ alloué au PGEÉ 2007 de 53 108\$ a été inclus dans le tableau de suivi du PGEÉ 2007 à la pièce GI-9, document 1.1 pour des fins comparatives. Ces montants n'ont pas été comptabilisés en 2007. Gazifère a reçu la facture de l'AEÉ seulement en mars 2008. C'est à ce moment-là que le montant de 70 811\$ a été comptabilisé dans le compte de frais différés couvrant la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009. Ce compte sera liquidé seulement dans le cadre de la cause tarifaire 2010.

Gazifère tient aussi à préciser que dans le préambule ci-dessus, il est mentionné que le dépassement de 35 000\$ s'explique principalement par la quote-part versée à l'AEÉ. La portion exacte de la quote-part payée à l'AEÉ qui figure dans les dépenses de gestion est de 28 238\$, tel que retrouvé dans le tableau ci-dessus, alors que 24 870\$ a été alloué aux 3 programmes de l'AEÉ.

Référence : GI-25, doc. 1, Réponse 3.1

Plus précisément, le GRAME est préoccupé par le fait que ce montant, celui couvrant la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, ne sera disposé que dans le cadre de la cause tarifaire 2010 et qu'il est porté dans un compte différé-PGEÉ portant intérêt. Cette manière de procéder ne répond pas au principe d'équité intergénérationnelle puisque ce montant devrait être payable en 2009, par la clientèle de *Gazifère* en 2009, et non reporté et récupéré dans les tarifs de *Gazifère* en 2010.

La Régie précisait, dans la décision D-2007-112, que l'équité intergénérationnelle est : « un principe important visant à favoriser l'imputation des coûts encourus pour une année dans les tarifs de la même année »³⁰. En effet, lors de la demande tarifaire 2008-2009 du Distributeur (HQD), la Régie a demandé que le montant créditeur découlant de la mise à jour du compte de *pass on* 2007 soit attribué au compte de frais reportés de transport, étant donné l'importance du montant et son caractère exceptionnel.³¹

À cet égard, la Régie a également noté, dans sa décision D-2008-024, la volonté du Distributeur d'accélérer le processus de récupération des coûts de transport, en conformité avec la décision D-2007-112, et a souligné que : « *Cette façon de faire respecte le principe d'allouer les coûts à la génération de clients pour laquelle ils ont été encourus et réduit les coûts de financement.* »³²

Le GRAME note que le montant couvrant la quote-part de l'Agence pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 **ne peut pas être associé à un montant important et de nature exceptionnelle, pour lequel la Régie favoriserait le report. D'autant plus que *Gazifère* se propose d'étendre ce principe pour toutes les années subséquentes.**

À ce montant s'ajoute la quote-part payable à l'Agence pour la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009, qui sera également « *...liquidé et récupéré dans les tarifs de *Gazifère* seulement dans le cadre de la cause tarifaire 2010* »³³

³⁰ R-3644-2007, D-2008-024, p.39

³¹ R-3644-2007, D-2008-024, p.46

³² R-3644-2007, D-2008-024, p.46

³³ Référence : GI-25, doc. 1, Réponse 3.2

Quote-part et prévisions du PGEÉ 2009

Par rapport au PGEÉ 2008 approuvé par la Régie, les économies de gaz naturel diminuent de 27 % et le budget demandé à la Régie diminue quant à lui de 41 %. Le transfert des programmes à l'AEÉ est responsable de ces diminutions. Ainsi, le coût moyen des programmes d'efficacité énergétique de Gazifère est passé de 0,79\$/m³ pour le PGEÉ 2008 à 0,64\$/m³ pour le PGEÉ 2009.

Référence : B-11-GI-17, doc. 1, page 5

Pour 2009, Gazifère demande à la Régie d'approuver le budget global de 356 391 \$, lequel est composé de 156 391\$ en aide financière et de 200 000 \$ pour les coûts liés au tronc commun et aux frais d'évaluation des programmes. Ces derniers coûts sont répartis de la façon suivante:

- *Tronc commun : 165 000 \$ • Évaluation : 35 000 \$*

Référence : B-11, GI-17, Doc. 1, page 34

Puisque les budgets du PGEÉ pour 2009 ont été réduits suite au transfert des trois programmes à l'Agence, faisant en sorte que le budget global pour 2009 est de 41% inférieur à celui de 2008, nous sommes d'avis que Gazifère devrait dès 2009 disposer de la quote-part payable à l'Agence au montant de 70 811\$ et couvrant la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 et ce, dès 2009.

Par ailleurs, Gazifère confirme que « la quote-part à l'AEÉ est traitée à l'extérieur du PGEÉ. Les montants de la quote-part pour l'année 2007-2008 ainsi que ceux pour l'année 2008-2009 seront tout simplement comptabilisés dans un compte différé - PGEÉ (quote-part AEÉ) qui sera liquidé lors de la cause tarifaire 2010, tel que mentionné à la pièce GI-17, document 1, page 33, section 7. »³⁴

Concernant ce compte de frais différé – PGEÉ (quote-part AEÉ) pour 2008, 2009 et 2010, précisons qu'il comporte des coûts de rémunération, tel que précisé par Gazifère comme suit :

Le tableau ci-dessous démontre les montants qui seront accumulés dans le compte de frais différé – PGEÉ (quote-part AEÉ) qui couvrent la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009 incluant les intérêts et ce, jusqu'au 31 décembre 2009. Gazifère pose l'hypothèse que les versements qui seront effectués pour la période du 1^{er} avril 2008 au 30 mars 2009 (année financière de l'AEÉ) seront les mêmes que le versement effectué par Gazifère pour la période du 1^{er} avril 2007 au 30 mars 2008.

³⁴ Référence : GI-25, doc. 1, Réponse 3.11

Solde au	Montant (incluant les intérêts)
31 décembre 2008	129 770\$
31 décembre 2009	139 511\$

Le solde du compte de frais différé – PGEE (quote-part AEE) au 31 décembre 2009 sera inclus aux revenus requis de distribution de 2010.³⁵

Les frais de rémunération ne sont pas identifiés clairement, comme l'aurait souhaité le GRAME dans sa demande de renseignements. Quoiqu'il en soit, ces frais de rémunération existent. Le GRAME en comprend qu'au 31 décembre 2008, *Gazifère* a déjà introduit les montants relatifs à la quote-part de l'Agence pour la période du 30 mars 2008 au 31 décembre 2008. **Cet élément demande un éclaircissement, de même que pour les frais provenant de la période entre le 1 avril et le 31 décembre 2009.**

Afin de vérifier l'impact de la liquidation en 2009 du *compte de frais différé – PGEE (quote-part AEE)* qui couvrent la période 2007-2008 (du 1er avril 2007 au 30 mars 2008) et ce dès 2009, *Gazifère* nous a brossé le tableau suivant :

Si nous posons l'hypothèse que la quote-part payée en mars 2008 à l'AEÉ pour la période du 1^{er} avril 2007 au 30 mars 2008 pour un montant de 70 811\$ incluant les intérêts était liquidée en 2009, les revenus requis devraient être augmentés de 80 980\$, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, ayant un impact sur les tarifs de 0,4%.

Solde au	Montant (incluant les intérêts)
31 décembre 2008	75 326\$
31 décembre 2009	80 980\$

Référence : Réponse de Gazifère à une demande de renseignement du GRAME, pièce GI-25, doc.1, Réponse 3.14

C'est donc dire que cet impact sera supérieur et inclura les frais de rémunération lorsqu'il sera disposé en 2010 selon la proposition de *Gazifère*.

Le GRAME souhaite que le compte de frais différé – PGEE (quote-part AEE) qui couvrent la période 2007-2008 (du 1er avril 2007 au 30 mars 2008) soit liquidé dès 2009.

³⁵ Référence : GI-25, doc. 1, Réponse 3.13

En effet, dans ses décisions la Régie doit tenir compte de l'équité intergénérationnelle et ne pas permettre, lorsque cela n'est pas souhaitable, le report de frais qui autrement seraient payables dans l'année en cours et encore moins lorsque ces frais encourus sont connus et concernent une année antérieure, comme c'est le cas pour la quote-part de l'AEÉ qui couvre la période 2007-2008 (du 1er avril 2007 au 30 mars 2008).

Cependant *Gazifère* propose d'« utiliser un compte différé pour la quote-part payée à l'AEÉ que ses comptes différés actuels – charges réglementaires et PGEÉ. Ces comptes couvrent la période du 1^{er} mars au 28 février de l'année suivante. Ils fonctionnent sur une base de caisse et non sur une base d'exercice³⁶ », ce qui fait en sorte que les paiements effectués après cette période ne sont pas inclus dans le revenu requis de l'année suivante, soit 2009, mais dans celle de 2010.

Nous constatons que cette méthode de traitement engendre toujours des frais de rémunération pour la clientèle et ce, d'une manière systématique, année après année.

Même si à partir de l'année témoin 2011 *Gazifère* n'aura qu'une année de quote-part dans les revenus requis, il s'agira toujours du paiement de la quote-part, plus rémunération, sur la durée d'une année. Donc d'une rémunération récurrente, année après année, sur des charges qui seront de plus en plus précises et connues par le Distributeur.

Gazifère nous indique par ailleurs que l'avantage d'« un compte de cette nature provient principalement du fait que les montants récupérés dans les tarifs sont véritablement des montants payés par *Gazifère*. Avec un compte de cette nature, *Gazifère* n'a pas à établir des prévisions budgétaires et à accumuler dans un compte différé les écarts entre le réel et le budget. De plus, tel que spécifié ci-haut, ce ne sera qu'en 2010 que les montants récupérés dans les tarifs couvriront une période plus longue que 12 mois. »³⁷

Le GRAME est d'avis que cet avantage ne compense pas le fait que la clientèle devra payer des frais d'intérêt année après année sur ce compte. Par ailleurs, la même logique pourrait s'appliquer à tous les comptes et charges de *Gazifère*, ce qui n'est pas raisonnable. En effet, cette manière de procéder impute d'une manière systématique des frais connus antérieurs à une année ultérieure, plus intérêts.

Le GRAME est d'avis que la quote-part ne constitue pas un montant de nature exceptionnelle justifiant une exception et justifiant son report.

³⁶ Réponse à une demande de renseignements de la Régie : GI-21, doc. 1, Réponse 19.1

³⁷ Réponse à une demande de renseignements de la Régie : GI-21, doc. 1, Réponse 19.1

CHAPITRE 6. METHODES DE PREVISION DES VENTES, D'ECONOMIES D'ENERGIE ET DE NIVELLEMENT DE LA TEMPERATURE

Q.16 Dans sa décision D-2007-130, la Régie demande à Gazifère de présenter les améliorations qu'elle compte apporter à ses méthodes de prévision des ventes, de prévision d'économie d'énergie et de nivellement de la température et sur leur capacité de bien prendre en compte la réalité du changement climatique et les caractéristiques propres aux marchés qu'elle alimente. Gazifère est-elle en mesure de donner suite à cette demande ?

R.16 Oui. Dans le but d'identifier si des améliorations étaient requises au niveau des méthodes de prévision des ventes, Gazifère a entrepris une analyse détaillée de la méthode utilisée pour établir les degrés-jours budgétisés. Gazifère vous réfère à la pièce GI-14, document 4, à cet effet. L'étude démontre clairement que la méthode actuellement utilisée par Gazifère, soit la moyenne des 10 dernières années réelles, demeure toujours pertinente. Conséquemment, Gazifère n'entend pas modifier ses méthodes de prévision des ventes.

Quant à sa méthode de prévision d'économie d'énergie, Gazifère vous réfère au rapport préparé par son consultant à la pièce GI-17, document 1, sections 3.1 et 5.1, exposant comment Gazifère a établi le nombre de participants par programme prévu pour l'année témoin 2009 et les économies d'énergie y associées, en tenant compte des caractéristiques propres à ses marchés.

Enfin, pour ce qui est des améliorations à apporter au compte de nivellement de la température, Gazifère propose ce qui suit afin d'éviter des accumulations importantes de sommes à recevoir ou à payer dans la base de tarification dans l'avenir.

1) Si le solde en fin d'année est un montant à payer aux clients, Gazifère propose de porter, contre le solde à recevoir au 31 décembre 2007 au montant de 367 480\$ (voir tableau ci-dessous), tout solde à payer au 31 décembre à partir de l'année 2008 jusqu'à ce que le montant de 367 480\$ soit complètement récupéré.

	Base de tarification (\$)
Solde au 31 décembre 2006	1 149 306
Moins : 50% du solde amorti sur 5 ans selon la décision D-2007-130	574 653
	574 653
Normalisation de l'année 2007 (Variation 2007)	(207 173)
	367 480

Dès que ce montant sera récupéré dans sa totalité, Gazifère propose d'utiliser la même règle pour les soldes à payer en fin d'année que celle proposée au point 2) ci-dessous en ce qui a trait au solde à recevoir en fin d'année.

2) Si le solde en fin d'année est un montant à recevoir des clients, Gazifère propose de récupérer de ses clients le solde à recevoir au 31 décembre de chaque année, s'il est égal ou inférieur à 100 000\$, dans le calcul du revenu requis de la deuxième année subséquente, à titre d'exclusion. Si le solde à recevoir est supérieur à 100 000\$, Gazifère propose d'amortir le solde, de façon linéaire, sur une période de cinq ans et d'inclure cet amortissement dans l'établissement du revenu requis à partir de la deuxième année subséquente à titre d'exclusion.

Référence : Pièce GI-14, doc. 1, pages 7, 8

31. Tel que demandé dans la décision D-2007-130, Gazifère (...) :

a) présente, à la pièce GI-14, document 1, les résultats de ses analyses quant à ses méthodes de prévision des ventes, de prévision d'économie d'énergie et de nivellement de la température et leur capacité de bien prendre en compte la réalité du changement climatique et les caractéristiques propres aux marchés qu'elle alimente;

Référence : Requête amendée Gazifère. Document B-11-GI le 28 août 2008, Page 6

Le GRAME est en faveur de toute amélioration du compte de nivellement de la température dans le but d'éviter des accumulations importantes de sommes à recevoir ou à payer, par souci d'équité intergénérationnelle. En effet, s'il est déterminé que le compte de nivellement ne permet pas de tendre à zéro dans le temps, une solution doit être mise en place.

Les solutions proposées par *Gazifère* semblent faire sens puisqu'elles permettent de réduire le report de paiement dans le futur et correspondent donc au principe d'équité intergénérationnelle.

Certaines problématiques ont toutefois été soulevées par la Régie à *Gazifère*. En effet, advenant un contexte de changement climatique, donc de hausse des températures sur une base long terme, le solde de 367 480 \$ ne sera pas récupéré.

Même si *Gazifère* est d'avis que son expérience démontre que ce scénario est peu probable, il est tout de même démontré qu'une hausse des températures est probable dans un contexte de réchauffement climatique. Ne pas en tenir compte n'est pas une décision qui fait sens.

Quoi qu'il en soit, s'il s'avérait que ce solde ne puisse être amorti, il faudrait revoir la présente méthode proposée et y apporter les correctifs nécessaires.

Concernant la proposition de la Régie, le GRAME serait également en accord avec un amortissement du solde au 31 décembre 2007, sur 5 ans et dès 2009, de façon linéaire permettant ainsi d'assurer la disposition du solde du compte après 5 ans.

Le principe d'équité intergénérationnelle demeure pour le GRAME l'objectif fondamental sous-jacent aux décisions, même si cela crée une hausse des tarifs de distribution 5,5% à 5,8%, comme le précise *Gazifère*.³⁸

³⁸ GI-21, document 1, Réponse 2.3

CHAPITRE 7. CASEP

Évaluation et recommandation concernant la mise en place d'un compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes

Depuis mars 2008, Gazifère constate une augmentation de ses activités de conversion. Ayant accès à de nouvelles données permettant de mieux cibler le marché potentiel, bénéficiant des retombées de l'augmentation des coûts du mazout combinés à plusieurs activités promotionnelles réalisées, à la fin de juin 2008, Gazifère affichait une augmentation de 53 % du nombre de conversions complétées, comparativement au nombre de conversions à la même période l'année précédente.

Devant cette situation plutôt favorable, Gazifère croit que d'imposer de nouveaux frais à sa clientèle serait déraisonnable. De ce fait, Gazifère ne soumet pas de propositions à l'égard d'un compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes dans le cadre de la présente demande.

Il est également important de souligner que l'évaluation et la recommandation de Gazifère ont tenu compte des éléments suivants :

- *les nouvelles prédispositions écologiques de la population, favorisant la conversion vers le gaz naturel;*
- *le coût de la molécule de gaz qui a connu une augmentation considérable en juillet 2008;*
- *la nouvelle redevance versée au Fonds vert depuis février 2008 et;*
- *le désavantage concurrentiel 1 actuel en faveur de l'électricité.*

Référence : GI-17, Document 6, Page 2 de 2

Le GRAME s'est questionné à savoir si la mise en place d'un compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes s'avérerait nécessaire pour assurer la promotion et l'accélération de la conversion des usagers du mazout au gaz naturel, tant au niveau commercial, industriel que résidentiel.

Même si la position concurrentielle du gaz naturel est présentement favorable comparativement au mazout³⁹, il s'avère qu'un compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes permet d'accélérer la substitution des usagers du mazout vers le gaz naturel. En effet, il appert que bien qu'à court terme les coûts en énergie s'avèrent favorables pour le gaz naturel, l'amortissement des frais de conversion est supérieur aux économies réalisées par la conversion et ce, sans compter les problèmes de mises de fonds nécessaires.

³⁹ GI-25, doc.1, Réponse 5.1

En effet, pour les frais d'installation d'un système de chauffage au gaz naturel (coût du système de chauffage et des autres composantes nécessaires) sans système de distribution, il faut compter un investissement de l'ordre de 12 000\$⁴⁰, donc amorti sur une 15/30 ans à un taux d'intérêts de 4,0%, les coûts annuels additionnels résultant de la conversion seraient de l'ordre de 1 090.40\$.⁴¹ (Voir **annexe 1** : Comparaison des coûts de différents systèmes de chauffage, exemple d'une maison familiale pour des régions alimentées en gaz naturel)

Donc, même en situation concurrentielle favorable, la décision relative à la conversion vers le gaz naturel dépend du système de chauffage et de sa vie utile. En fin de vie utile, la conversion vers le gaz naturel pourrait se faire tout naturellement, sans aide financière dans le cas du marché résidentiel. Par contre, dans les cas où le système de chauffage n'a pas été amorti sur une période suffisante, la décision du consommateur d'opter pour un changement à court terme peut dépendre d'autres facteurs, tels la promotion et l'aide financière.

Le GRAME tient à souligner les efforts de Gazifère qui ont permis la conversion dans le secteur résidentiel de 90 clients du mazout vers le gaz naturel et ce, pour l'année 2007 et pour l'année 2008 (au 18 septembre), tel qu'il est indiqué par Gazifère en réponse à SÉ-AQLPA, reproduite ci-dessous.

Conversion du mazout vers le gaz naturel :

	Résidentiel (1,646 m³)*		Commercial et institutionnel	
2007	90	148 140 m³	1	1 276 m³
2008 au 18 septembre	90	148 140 m³	5	80 357 m³

Référence : GI-22, doc. 1, Réponse 19 b)

Deux facteurs sont dès lors importants, le premier est l'aide à la mise de fonds puisque l'investissement requis pour la substitution est une barrière naturelle pour laquelle un compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes peut s'avérer déterminant.

L'autre facteur est certes la réalisation d'activités promotionnelles de même que, tel que le mentionne *Gazifère* en réponse à une demande du GRAME :

Oui. La réalisation de plusieurs activités promotionnelles, combinée à l'accès à de nouvelles données permettant de mieux cibler le marché potentiel autant que les retombées de l'augmentation des coûts du mazout ont favorisé l'augmentation du nombre de conversions en 2008.

Référence : GI-25, doc.1, Réponse 5.2

⁴⁰ Référence : Site Web Gaz Naturel: Comparaison des coûts de différents systèmes de chauffage (exemple d'une maison familiale pour des régions alimentées en gaz naturel)

<http://www.gaz-naturel.ch/fr/applications/comparaisons-des-couts.html>

Coût du système de chauffage et des autres composantes nécessaires (régulateur, citerne, sondes de sol, pompes, préparation d'eau chaude, etc.) sans système de distribution e env. 12'000.00 15/30 ans d'amortis. - intérêts 4,0%

⁴¹ Référence : Site Web Gaz Naturel: Comparaison des coûts de différents systèmes de chauffage (exemple d'une maison familiale pour des régions alimentées en gaz naturel)

<http://www.gaz-naturel.ch/fr/applications/comparaisons-des-couts.html>

Le GRAME favorise l'adoption de ces deux options, soit : (1) la création d'un compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes et (2) la réalisation d'activités promotionnelles, comme le fait déjà *Gazifère*.

Le GRAME demande à la Régie de statuer en faveur de la création d'un compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes. Dans le cas contraire, le GRAME demande à la Régie un suivi des progrès réalisés en substitution à être déposé au prochain dossier, tant au niveau résidentiel que commercial et industriel. L'objectif étant de s'assurer de la continuité des taux de conversion observés.

Le GRAME demande également que dans un cas comme dans l'autre, *Gazifère* soit encouragée à poursuivre ses activités promotionnelles.

CONCLUSION

En guise de conclusion, nous reprenons les grandes lignes de nos observations, recommandations et suggestions concernant les demandes de *Gazifère*.

CHAPITRE 1 : ÉLIMINER DE SES TARIFS 3, 4, 5 ET 9 LES TAUX SAISONNIERS

La stratégie de *Gazifère* n'étant pas d'augmenter le niveau des coûts fixes, mais plutôt de maintenir approximativement le même niveau de ceux-ci qu'en 2007 et 2008, ceci répond à la préoccupation du GRAME concernant l'élimination des taux saisonniers de ses tarifs 3, 4, 5 et 9.

CHAPITRE 2 : PROGRAMMES DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITE ENERGETIQUE

MARCHE RESIDENTIEL

Programme thermostat programmable

Le GRAME est en faveur du retrait des volets proposé, puisqu'apparemment et compte tenu de l'engagement de *Gazifère*, cela n'aura pas d'impact sur la mise en place de ces thermostats chez la clientèle de *Gazifère*.

Le GRAME trouve souhaitable le maintien de la remise additionnelle de 40 \$ à l'achat d'un thermostat programmable lors de l'achat d'un générateur d'air chaud certifié Energy Star.

Gazifère propose d'augmenter l'aide financière rattachée à chaque volet du programme Thermostats programmables à 44 \$ (au lieu de 40 \$), attribuable à la hausse des coûts d'installation de cette mesure. Le GRAME est en faveur d'ajuster l'aide financière rattachée à ce volet.

Programme de panneaux réflecteurs

Le GRAME appuie la proposition de *Gazifère* de conserver ce programme et de planifier son évaluation en 2010, jusqu'à preuve du contraire, soit de son inefficacité.

Le GRAME appuie également la modification du critère d'admissibilité dans l'attente de nouveaux résultats.

Programmes transférés à l'Agence (AEÉ)

Le GRAME est favorable à la poursuite des activités de gestion par *Gazifère* pour les trois programmes puisqu'il a l'expérience et les qualifications requises pour les administrer efficacement à moindre coût.

Marché affaires

Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments

Dans un contexte de développement durable, la décision d'opter pour le reconditionnement des fenêtres et des portes patios, à l'instar du remplacement pour des neuves, doit s'imposer.

Le GRAME souligne que la Régie doit tenir compte, dans les choix balisant ses décisions, du concept de développement durable pour la société, et ce tant au plan individuel que collectif.

Le GRAME suggère fortement à *Gazifère* de promouvoir ce genre de mesures via notamment son programme appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments, qui s'adresse par ailleurs la clientèle commerciale et institutionnelle. La clientèle institutionnelle aurait particulièrement avantage à tirer profit de telles mesures.

Un projet pilote pourrait être mené via la clientèle institutionnelle afin de comparer les coûts d'un projet de reconditionnement et compartimentation avec les économies d'énergie. Donc, établir un ratio coût-bénéfice et économies d'énergie

Chapitre 3 : Économies d'énergie et budget du PGEÉ

Prévisions en économie d'énergie et budget du PGEÉ 2009

Le GRAME comprend que si une entente est signée entre l'Agence et *Gazifère* pour l'administration de certains programmes, ceux-ci seront réintroduits au PGEÉ et par ailleurs, la quote-part payable à l'Agence serait également réduite. Le GRAME serait en faveur d'une telle modification si elle était introduite par *Gazifère*.

Analyse des résultats du PGEÉ en EE

On constate le biais qui est introduit dans les résultats du PGEÉ. Ce biais est malheureusement présent dans toute l'analyse de la rentabilité du PGEÉ de même que dans l'analyse comparative des budgets réclamés pour 2009 par *Gazifère* pour le PGEÉ.

Chapitre 4 : Cible identifiée par la Stratégie des objectifs en efficacité énergétique

En comparant les cibles identifiées par *Gazifère* pour les trois prochaines années, nous constatons qu'il y a toujours un manque effectif de l'ordre de 0,160 à 0,170 Mmc annuellement, en comparant les résultats avec la cible équivalente à 2,7 des volumes.

Puisque notre analyse ne concorde pas avec celle de *Gazifère*, le GRAME demande à la Régie d'exiger de *Gazifère* qu'elle dépose le calcul détaillé de la portion qu'elle a identifiée, de l'ordre de 759 500 m³ annuellement d'ici 2015.

Le GRAME demande à la Régie d'inciter le Distributeur à faire plus d'efforts pour mettre en oeuvre ses programmes en efficacité énergétique et à rechercher des solutions lui permettant d'aller chercher plus d'économies à des coûts raisonnables, comme c'est le cas pour les concepts de reconditionnement des fenêtres et de compartimentation. De grandes économies d'énergie pourraient en résulter.

À défaut d'introduire ces mesures, nous suggérons la mise en place d'un projet pilote qui évaluera les bénéfices de ces mesures séparément des autres options disponibles du programme « *appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments* ».

Chapitre 5 : Quote-part à l'Agence

Le GRAME note que le montant couvrant la quote-part de l'Agence pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 ne peut pas être associé à un montant important et de nature

exceptionnelle, pour lequel la Régie favoriserait le report. D'autant plus que *Gazifère* se propose d'étendre ce principe pour toutes les années subséquentes.

Puisque les budgets du PGEÉ pour 2009 ont été réduits suite au transfert des trois programmes à l'Agence, faisant en sorte que le budget global pour 2009 est de 41% inférieur à celui de 2008, nous sommes d'avis que *Gazifère* devrait dès 2009 disposer de la quote-part payable à l'Agence au montant de 70 811\$ et couvrant la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 et ce, dès 2009.

Le GRAME souhaite que le compte de frais différé – PGEÉ (quote-part AEEÉ) qui couvrent la période 2007-2008 (du 1er avril 2007 au 30 mars 2008) soit liquidé dès 2009.

En effet, dans ses décisions la Régie doit tenir compte de l'équité intergénérationnelle et ne pas permettre, lorsque cela n'est pas souhaitable, le report de frais qui autrement seraient payables dans l'année en cours et encore moins lorsque ces frais encourus sont connus et concernent une année antérieure, comme c'est le cas pour la quote-part de l'AEEÉ qui couvre la période 2007-2008 (du 1er avril 2007 au 30 mars 2008). Le GRAME est d'avis que la quote-part ne constitue pas un montant de nature exceptionnelle justifiant une exception et justifiant son report.

Chapitre 6 : Méthodes de prévision des ventes, de prévision d'économies d'énergie et de nivellement de la température

Le GRAME est en faveur de toute amélioration du compte de nivellement de la température dans le but d'éviter des accumulations importantes de sommes à recevoir ou à payer, par souci d'équité intergénérationnelle. En effet, s'il est déterminé que le compte de nivellement ne permet pas de tendre à zéro dans le temps, une solution doit être mise en place.

Concernant la proposition de la Régie, le GRAME serait également en accord avec un amortissement du solde au 31 décembre 2007, sur 5 ans et dès 2009, de façon linéaire permettant ainsi d'assurer la disposition du solde du compte après 5 ans.

Chapitre 7 : CASEP

Le GRAME favorise l'adoption de deux options, soit : (1) la création d'un compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes et (2) la réalisation d'activités promotionnelles, comme le fait déjà *Gazifère*.

Le GRAME demande à la Régie de statuer en faveur de la création d'un compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes. Dans le cas contraire, le GRAME demande à la Régie un suivi des progrès réalisés en substitution à être déposé au prochain dossier, tant au niveau résidentiel que commercial et industriel. L'objectif étant de s'assurer de la continuité des taux de conversion observés.

Le GRAME demande également que dans un cas comme dans l'autre, *Gazifère* soit encouragée à poursuivre ses activités promotionnelles.